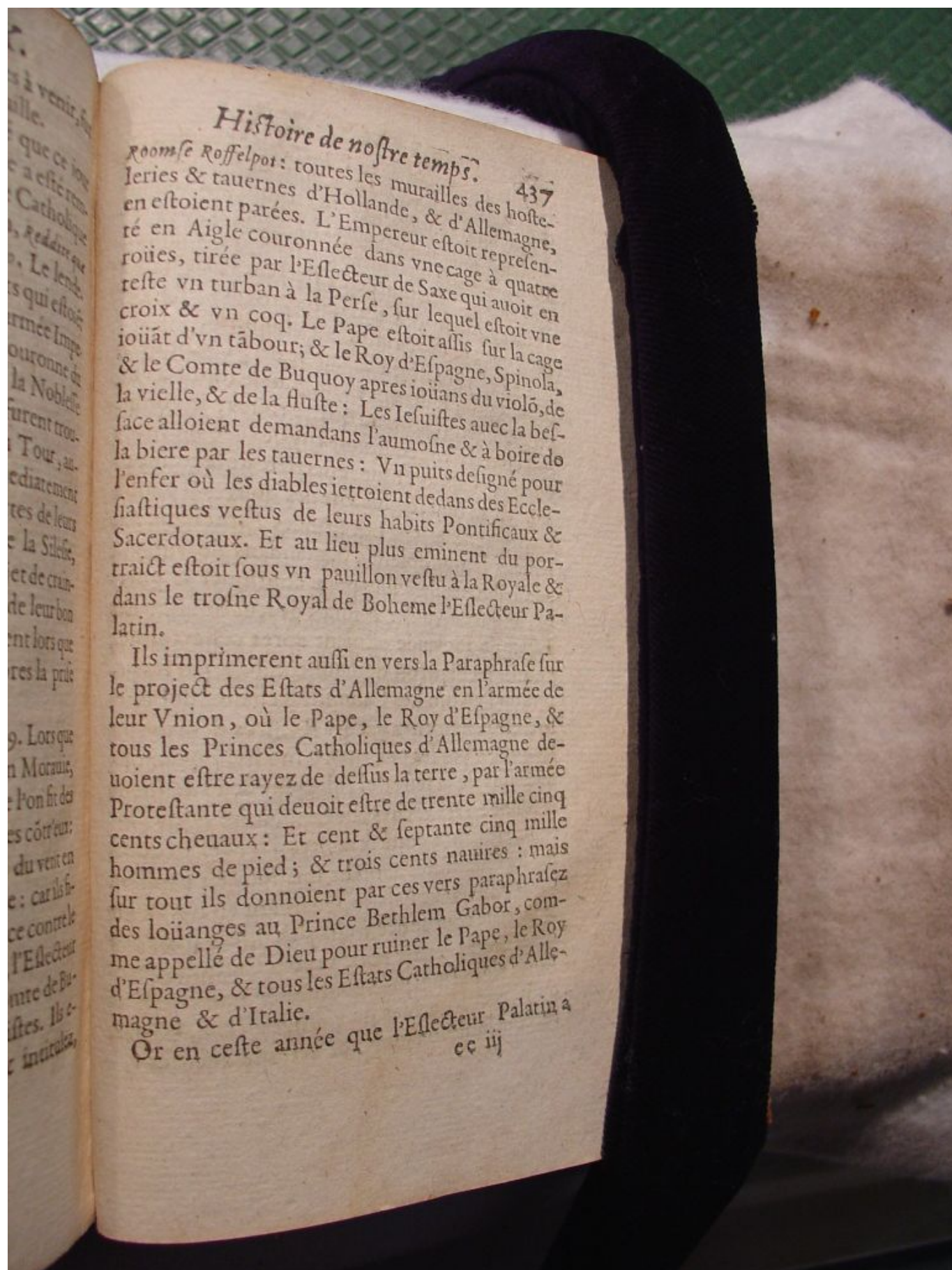
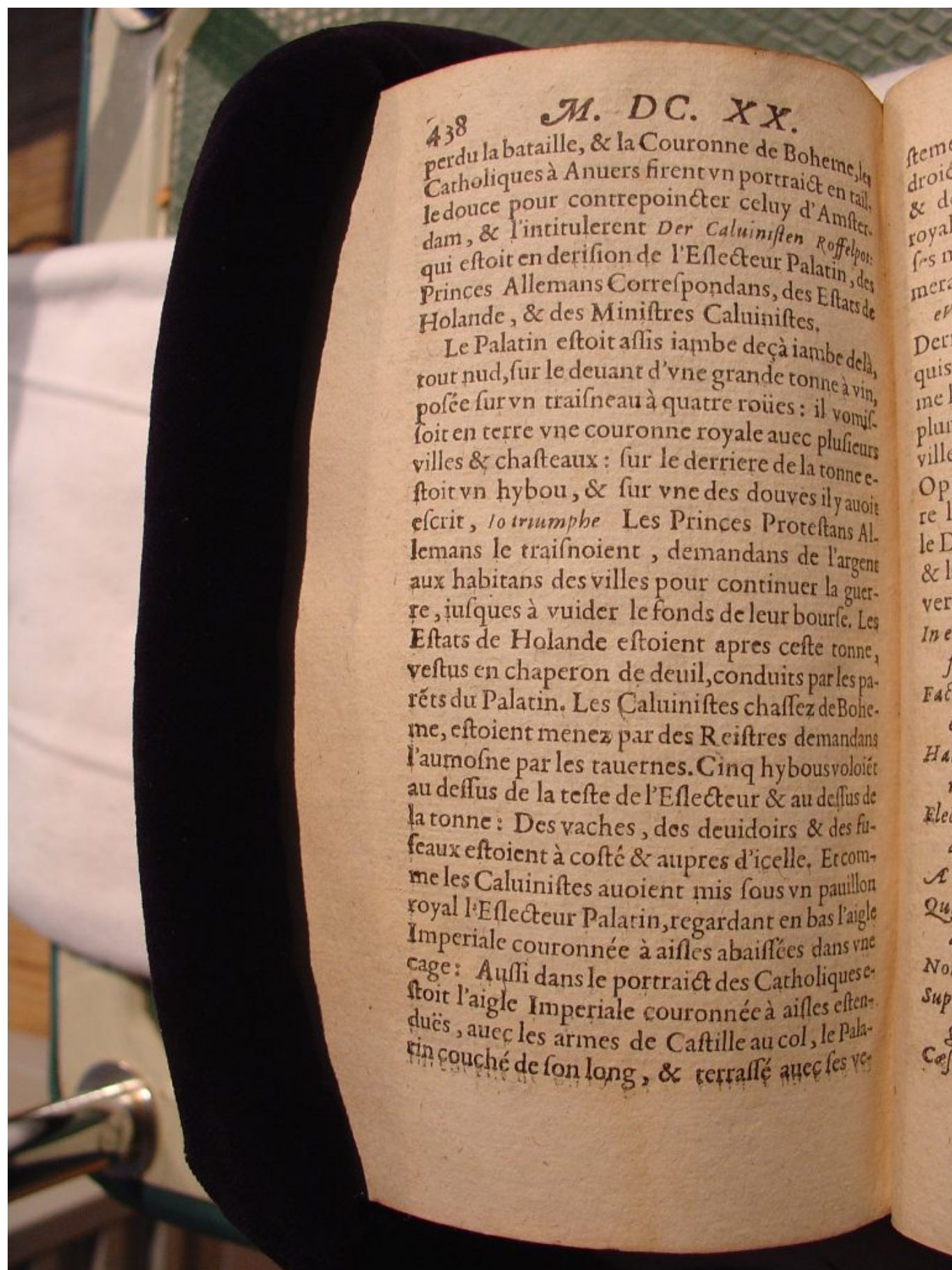


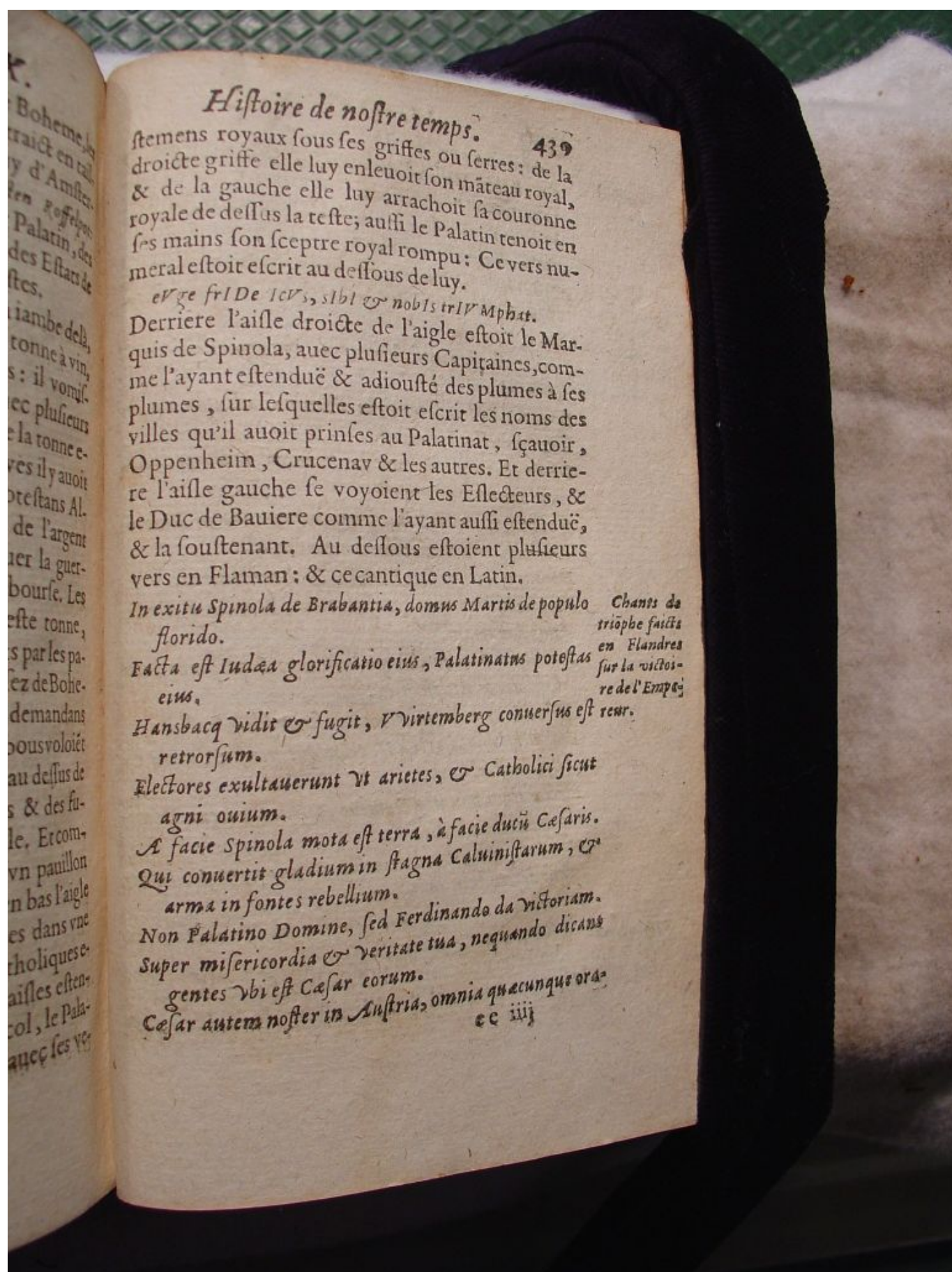
1620_437.jpg



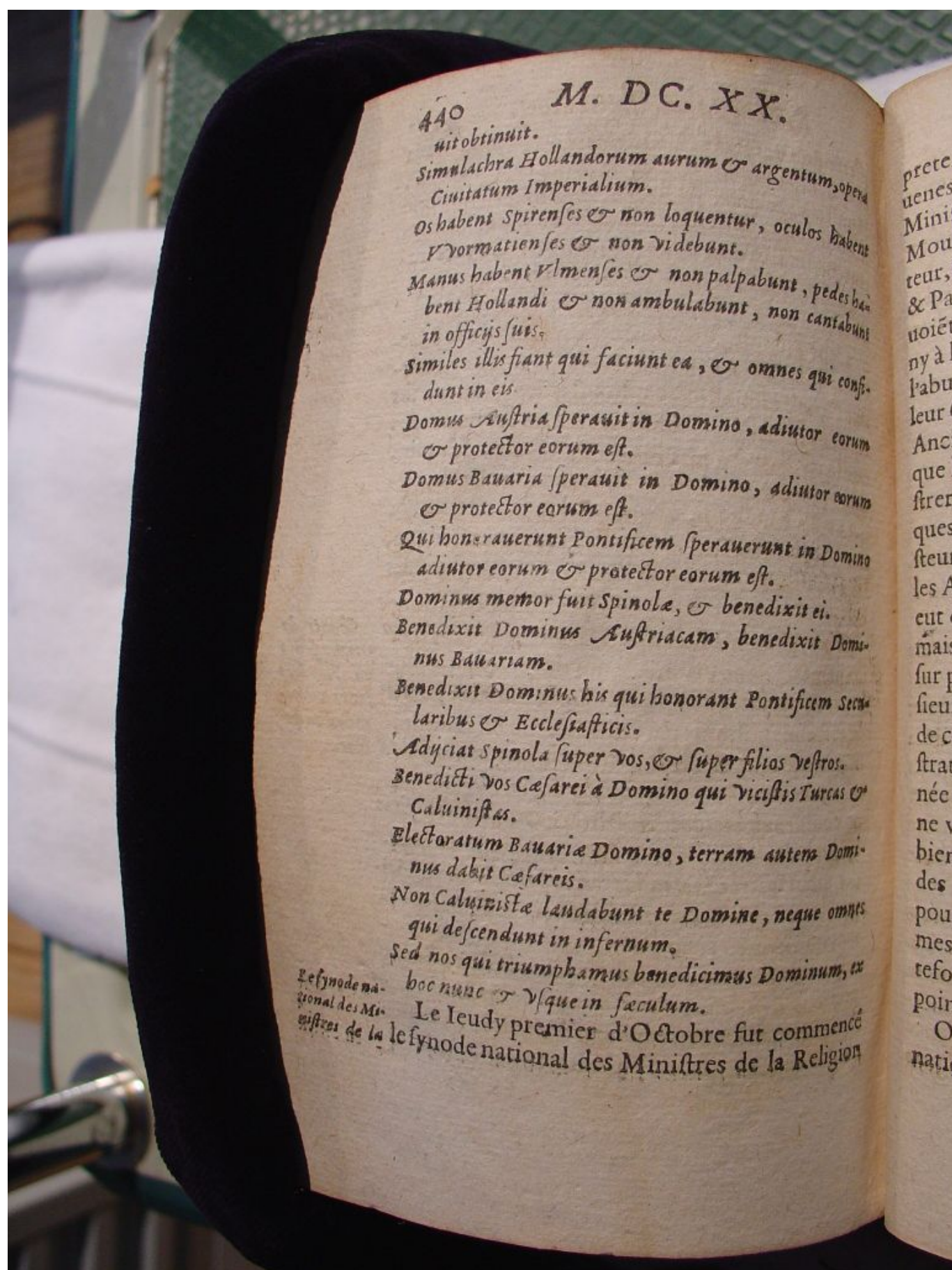
1620_438.jpg



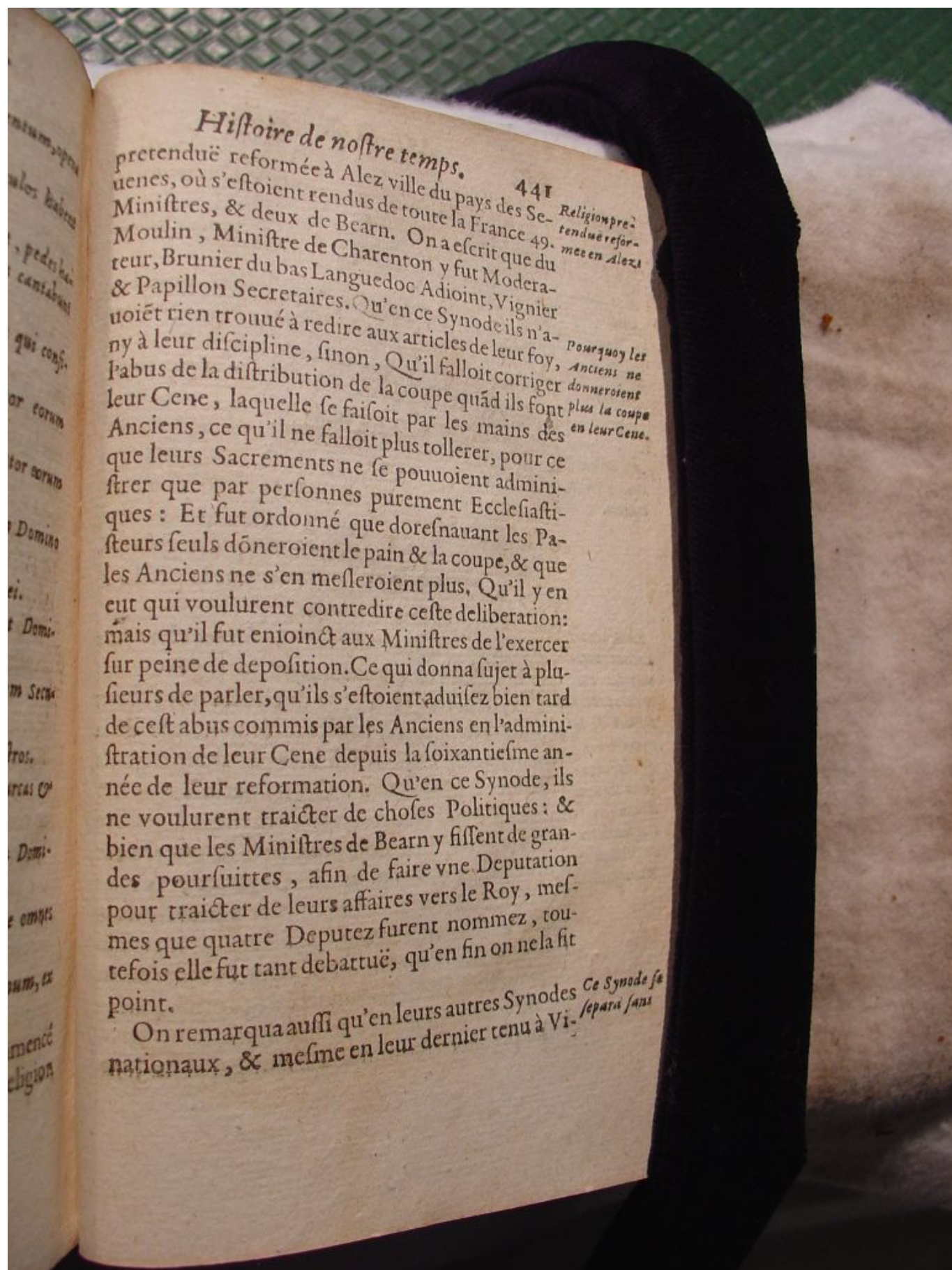
1620_439.jpg



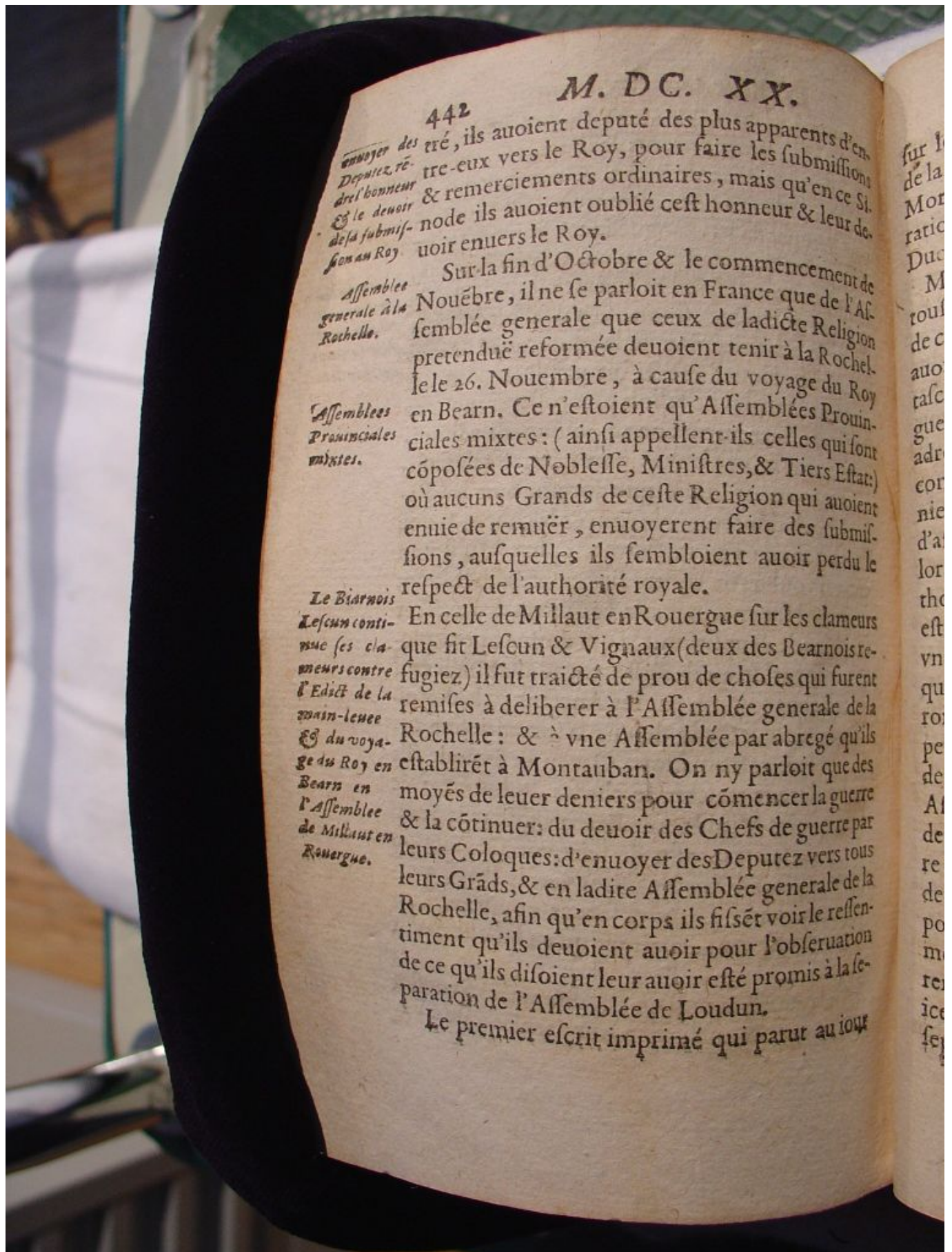
1620_440.jpg



1620_441.jpg



1620_442.jpg



M. DC. XX.

442

Enuoyer des Deputez, redire l'honneur & le deuoir de la submission au Roy. tre, ils auoient depute des plus apparens d'entre eux vers le Roy, pour faire les submissions & remerciements ordinaires, mais qu'en ce Sinede ils auoient oublie cest honneur & leur deuoir enuers le Roy.

Assemblée generale à la Rochelle.

Assemblees Prouinciales mixtes.

Le Biernois Lescun continue les clameurs contre l'Edict de la main-leuee & du voyage du Roy en Bearn en l'Assemblée de Millaut en Rouergue.

Sur la fin d'Octobre & le commencement de Nouëbre, il ne se parloit en France que de l'Assemblée generale que ceux de ladicte Religion pretendue reformee deuoient tenir à la Rochelle le 26. Nouembre, à cause du voyage du Roy en Bearn. Ce n'estoient qu'Assemblees Prouinciales mixtes: (ainsi appellent-ils celles qui sont cõposées de Noblesse, Ministres, & Tiers Estat) où aucuns Grands de ceste Religion qui auoient enuie de remuër, enuoyeroient faire des submissions, auxquelles ils sembloient auoir perdu le respect de l'autorité royale.

En celle de Millaut en Rouergue sur les clameurs que fit Lescun & Vignaux (deux des Bearnois réfugiés) il fut traicté de prou de choses qui furent remises à deliberer à l'Assemblée generale de la Rochelle: & à vne Assemblée par abregé qu'ils establirēt à Montauban. On ny parloit que des moyēs de leuer deniers pour cõmencer la guerre & la cõtiner: du deuoir des Chefs de guerre par leurs Coloques: d'enuoyer des Deputez vers tous leurs Grads, & en ladite Assemblée generale de la Rochelle, afin qu'en corps ils fissent voir le ressentiment qu'ils deuoient auoir pour l'observation de ce qu'ils disoient leur auoir esté promis à la separation de l'Assemblée de Loudun.

Le premier escrit imprimé qui parut au iour

1620_443.jpg

Histoire de nostre temps.

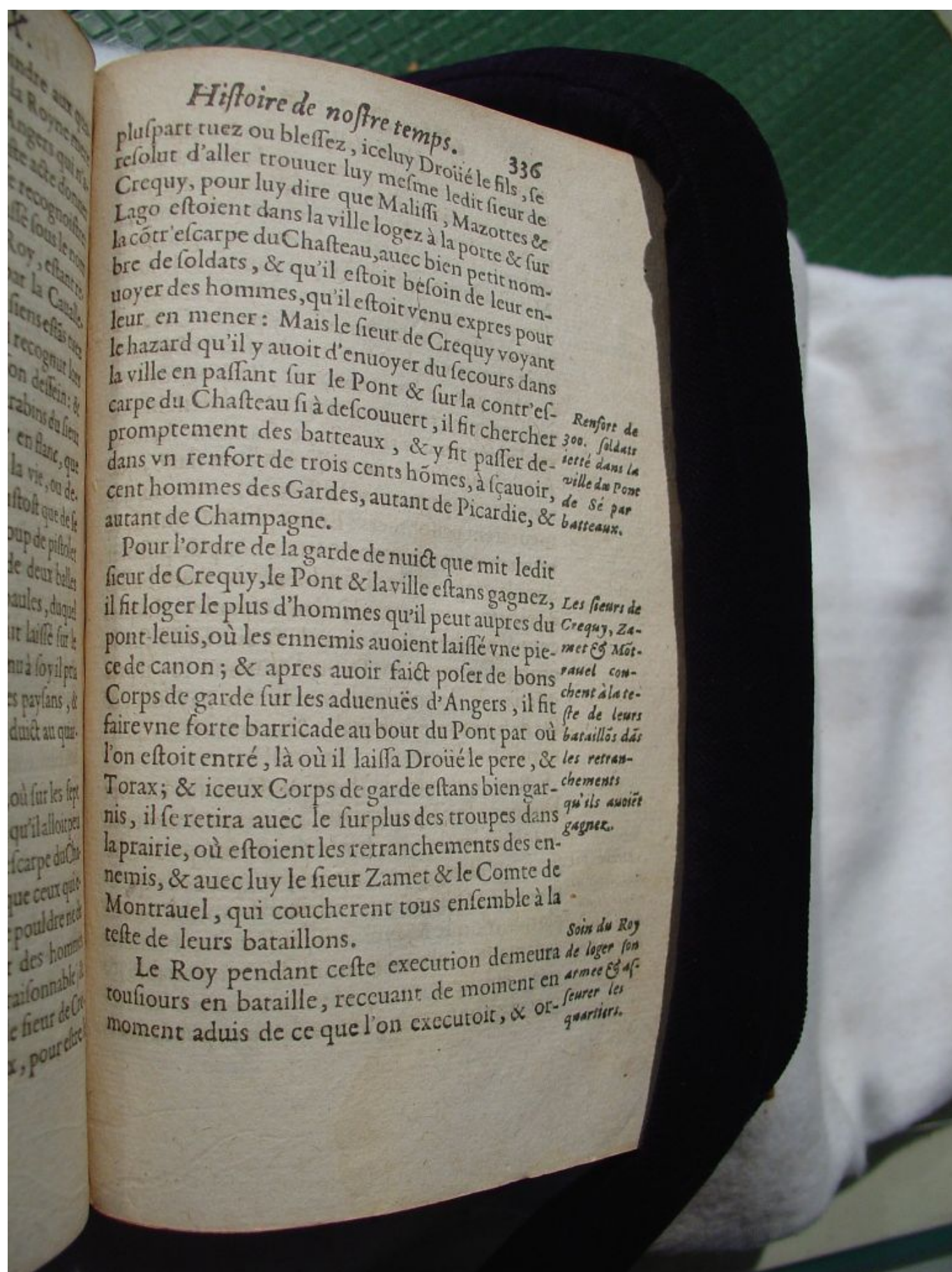
443

sur le voyage du Roy en Bearn, & l'Assemblée de la Rochelle, fut ceste lettre de M. du Pleffis Mornay (qui s'estoit employé pour ladite separation de l'Assemblée de Loudun) adressée au Duc de Montbason.

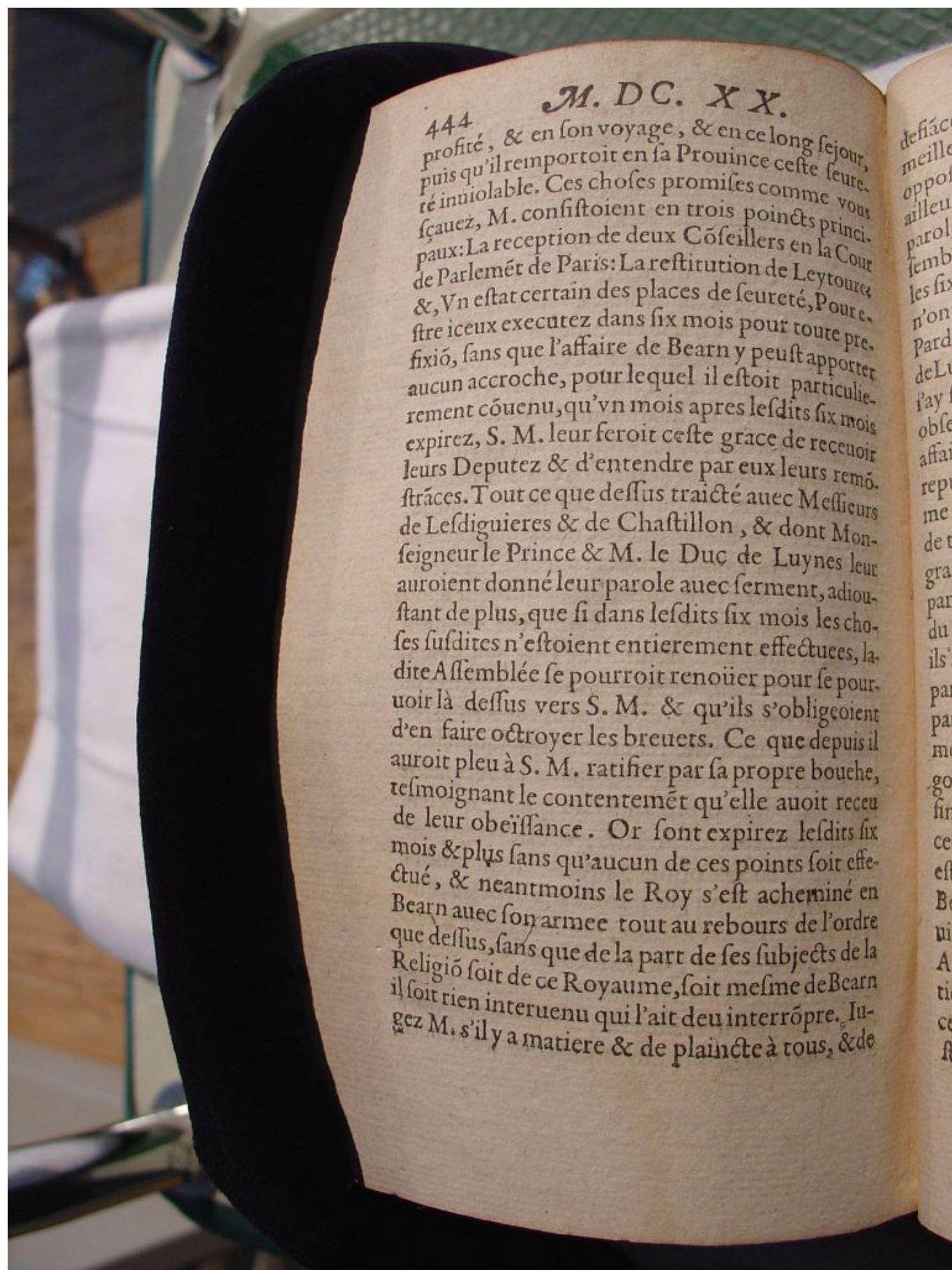
Monfieur, i'ay pensé que le zele que vous auez toujours montré au seruice du Roy & au bien de cest Estat, & que l'honneur que i'ay de vous auoir pour tesmoin, qu'en toutes occasions i'ay tasché d'y rendre, me doiuent dispenser d'aller autre raison qui m'ait deu esmouuoir à vous adresser la presente: Vous vous souuenez assez du commandement expres qu'au mois d'Auril dernier passé, ie receu du Roy par vostre bouche, d'asseurer l'Assemblée de ceux de la religion, qui lors se tenoit à Loudun sous la permission & autorité de sa Majesté, que tout ce qui leur auoit esté promis leur seroit tenu & effectué iusques à vn iota. A quoy adioustoit M. le Duc de Luynes, que puis que sa parole y estoit interuenüe, il la feroit valoir breuers: Voilà les propres termes, & peut estre sonnoient-ils encore quelque chose de plus. Aussi tost donc ie despeschay vers ladite Assemblée, leur representay de quel poids leur deuoit estre la parole du Roy, mesmes la premiere qu'il leur auoit donnée, laquelle estant mise en deuë consideration, fit panacher la balance, emporta toutes les difficultez, sur lesquelles autrement on s'arrestoit, & fit resoudre vn chacun à renoncer à toutes autres cautions pour se tenir à icelle seule, dont s'ensuiuit peu de iours apres la separation de chaque Deputé, pësant auoir assez

*Lettre de M.
du Pleffis à
M. le Duc de
Montbason
sur l'Assemblée
de la Ro-
chelle.*

1620_336_1.jpg



1620_444.jpg



1620_336_2.jpg

M. DC. XX.

donnant ce qu'il falloit faire: Il y fut iusques à vnze heures du soir, pour asseurer les logis de son infanterie, & les quartiers de sa caualerie. Pour la M. elle alla loger à Brain, sur la riuere de Laution. En se retirant en son logis, apres auoir esté dixsept heures à cheua, lauparauant que d'en descendre, il le poussa & luy fit faire quelques passades à la teste de sa Cornette blanche, ce qui fit iuger à ceux qui considererent toutes ses actions en ceste iournée, que ses ennemis auroient affaire à vn corps infatigable, & à vn courage sans peur.

Ceux du Chateau du Pont de Sé se voyans ainsi assaillis de tous costez, sans esperance de pou- uoir auoir secours, & tres-mal garnis de ce qui estoit necessaire pour vn siege, se resolurent de parlementer sur les dix heures du soir, avec neuf Capitaines du regiment des Gardes, & se passa le reste de la nuit en ce pour-parler, & traicté avec le sieur de Crequy par l'entremise dudit de Meux, de la capitulation qu'il pourroit obtenir du Roy pour eux, laquelle capitulation leur fut accordée le matin selon la bonté & misericorde du Roy, qui enuoya Monsieur le Prince, lequel leur signa ladite capitulation, A sçauoir, de sortir avec armes & bagage, la meiche esteinte, iusques à ce qu'ils fussent à la campagne; & que leurs drapeaux demeureroient au Roy. Et selon icelle capitulation ils sortirent sur le midy: & aussi tost qu'ils furent hors le Chateau, il y entra 40. hommes du regiment des Gardes, avec les Mareschaux des logis du Roy: & sa Majesté y arriua deux heures apres.

Le Roy entre dans le Pont de Sé.

Les sep
ranchem
Paris à la
l'amour q
gnoissant
presenta,
la mere, il
dite Dame
estoit d
de ceux q
Thier, que
re blessé a
toute la nu
le fit condi
le fit bien
giens, en lu
resolution
dans le l'or
co, & luy
pouoit tou
tre leur va
droient du
l'achement
Il alla visi
eau comba
noya deux n
me plus gr
en de iour
sing des bl
de la façon
en de ce q
promptem
6. Toi

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan